

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 juillet 2025 à Montagnac-Sur-Doustre

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **17 juillet**, le conseil municipal de la commune de MONTAGNAC SUR DOUSTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du Jardin, sous la présidence de M. Jean-Claude BESSEAU, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **10 juillet 2025**

- Nombre de membres en exercice : **20**

Présents : Jean-Claude BESSEAU ; Michel ALZAGA ; Gilles BERGEAL ; Nicolas COQUILLAUD ; Virginie COUDERT ; Catherine DELBEGUE ; Caroline ESPARGILIERE ; Jean-François GONCALVES ; Willy GRUNEISEN ; Pierre JOURDE ; Gérard LANOT ; Serge LANOT ; Corinne PRIVAT ; Daniel VIGOUROUX ; Maryse VITRAC

Absents : Françoise ARENO donnant procuration à Gérard LANOT ; Claude BOUYGES donnant procuration à Pierre JOURDE ; Emilie GABET-GRUNEISEN donnant procuration à Willy GRUNEISEN ; Jérémy MEUNIER donnant procuration à Nicolas COQUILLAUD ; Justine RABIER donnant procuration à Jean-Claude BESSEAU

Le secrétaire de séance : Jean-François GONCALVES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en désignant Jean-François GONCALVES secrétaire de séance, s'ensuit la signature du registre pour les membres du conseil et l'approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2025 sans commentaire de la part du Conseil Municipal.

Commentaire : ajout à l'ordre du jour de :

- **Délibération n° 2025/57 portant Location du garage sous l'école situé au 2 impasse de la Garenne, 19300 Montagnac-Sur-Doustre**

Monsieur le Maire poursuit en présentant :

- **Délibération n° 2025/51 portant Approbation de la mise en place d'une convention avec l'Office de Tourisme d'Égletons pour la location de nuitée sur le circuit de la Vagabonde**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Montagnac-Sur-Doustre et l'Office de Tourisme d'Égletons concernant la location de nuitée sur le circuit de la Vagabonde.

Le tarif proposé est de 12 € (compris la part de l'Office de Tourisme) la nuitée et par personne.

L'office de tourisme prélèvera sur le montant ci-dessus, rémunération correspondant à 16.67 % du montant HT des nuitées effectivement réservées (soit la somme de 2 € / nuitée / personne).

Les reversements interviendront trimestriellement, accompagnés d'un état récapitulatif des prestations.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 17 juillet 2025, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la convention,

Autorise le Maire à signer les documents afférents.

Le Maire expose ensuite :

- **Délibération n° 2025/52 portant approbation des tarifs de la cantine scolaire pour les parents**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er avril 2019, l'état soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. L'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. 71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place.

C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).

Depuis le 1er avril 2021, la mesure est élargie aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Montagnac-Sur-Doustre est bénéficiaire. Une subvention de 4 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse

n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 4 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

L'Etat s'engage, à travers une convention triennale, à verser aux collectivités éligibles, pendant 3 ans, une aide de 4 euros par repas servi au tarif maximal d'un euro.

Pour être éligible, la grille tarifaire doit proposer au moins trois tranches de tarification en fonction du quotient familial. Le tarif à un euro ne peut être appliqué qu'aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

Monsieur le maire présente trois grilles tarifaires différentes :

Grille 1

Quotient familial	Tarif
0 à 1000 €	1 €
1001 à 1500 €	1.80 €
1501 et plus ou QF non communiqué	2.20 €

Grille 2

Quotient familial	Tarif
0 à 1000 €	1 €
1001 à 1250 €	1.80 €
1251 à 1500 €	2 €
1501 € et plus ou QF non communiqué	2.20 €

Grille 3

Quotient familial	Tarif
0 à 800 €	0.80 €
801 à 1000 €	1 €
1001 à 1500	1.80 €
1501 et plus ou QF non communiqué	2.20 €

Pour le calcul du quotient familial, les familles devront fournir un justificatif de la caisse d'allocations familiales indiquant leur quotient ou fournir leur dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux.

En l'absence de document, c'est la tranche la plus haute qui sera appliquée.

Les enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficieront du tarif minimum.

Les tarifs resteront en vigueur sous réserve du maintien du dispositif d'aide par l'état.

Cette tarification est valable pour toute la période scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'approuver les tarifs de la grille n°2 à 20 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif ;

D'appliquer ces tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

Décide que cette tarification est valable pour toute la période scolaire 2025-2026.

Le Maire poursuit :

Le Maire poursuit :

➤ **Délibération n° 2025/53 portant approbation des tarifs de la cantine scolaire pour les enseignants, agents et élus**

Mr le maire explique que les enseignantes, agents et élus ont la possibilité de déjeuner au Restaurant scolaire de l'école de Montaignac-Sur-Doustre.

Il a été proposé que le tarif d'un repas s'élève à 3.70 euros (somme déterminée en tenant compte du coût de la confection d'un repas). Il est précisé que cette tarification pourra être réévaluée annuellement en fonction d'indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE.

Cette tarification est valable pour toute la période scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la réévaluation du tarif pour les enseignantes, agents et élus,
Décide que cette tarification est valable pour toute la période scolaire 2025-2026,
Dit que le prix sera réévalué annuellement.

Commentaire : arrivée de Gérard LANOT.

Le Maire poursuit :

➤ **Délibération n° 2025/54 portant approbation des tarifs de la cantine scolaire pour les enfants de réfugiés**

Monsieur le maire explique que les enfants de réfugiés ont la possibilité de déjeuner au Restaurant scolaire de l'école de Montaignac-Sur-Doustre.

Il a été proposé que les enfants de réfugiés puissent bénéficier du tarif de la tranche du quotient familial la plus basse votée lors du conseil municipal approuvant les tarifs annuels de la cantine scolaire.

Il est précisé que cette tarification pourra être réévaluée annuellement en fonction d'indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE.

Cette tarification est valable pour toute la période scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la réévaluation du tarif de la cantine scolaire pour les enfants de réfugiés,
Décide que cette tarification est valable pour toute la période scolaire 2025-2026,
Dit que le prix sera réévalué annuellement.

Le Maire poursuit :

➤ **Délibération n° 2025/55 portant approbation des tarifs de la garderie pour les enfants d'agents titulaires et d'agents non-titulaires**

Monsieur le maire explique que les enfants d'agents titulaires et d'agents non-titulaires scolarisés à l'école de Montaignac-Sur-Doustre ont la possibilité d'aller à la garderie de Montaignac-Sur-Doustre.

Il a été proposé que le tarif de la garderie ;

- Se voit appliquer une réduction de 10% sur le montant correspondant au quotient familial des familles pour les enfants d'agents titulaires,

- Soit gratuit pour les enfants d'agents non-titulaires.

Il est précisé que cette tarification pourra être réévaluée annuellement.

Cette tarification est valable pour toute la période scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la réévaluation du tarif de la garderie pour les enfants d'agents titulaires et d'agents non-titulaires,
Décide que cette tarification est valable pour toute la période scolaire 2025-2026,
Dit que le prix sera réévalué annuellement.

Commentaire : arrivée de Willy GRUNEISEN.

Le Maire poursuit :

- **Délibération n° 2025/56 portant Approbation de la mise en place d'une convention avec le lycée Pierre Caraminot ou SCOLAREST concernant la fourniture de repas scolaires en cas de situation d'urgence**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Montagnac-Sur-Doustre et le Lycée Pierre Caraminot à Égletons (tarif : 3,80 € par repas) ou la société SCOLAREST (tarif : 4 € par repas) concernant la fourniture de repas scolaires pour l'école de Montagnac-Sur-Doustre dans le cas où la commune serait dans l'incapacité de les réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la convention,
Autorise le Maire à signer les documents afférents.

Le Maire poursuit :

- **Délibération n° 2025/57 portant Définition du montant du loyer du local communal désigné comme garage situé au 2 impasse de la Garenne, 19300 Montagnac-Sur-Doustre**

Le Maire informe le conseil que, suite à la demande de Monsieur Damien GAILLARD et Madame OTERO PASTOR Marie-Ange de louer le local désigné comme garage situé au 2 impasse de la Garenne, 19300 Montagnac-Sur-Doustre, local destiné à être mis en location à usage non commercial, il convient de décider du montant d'un loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Destine à la location à usage non commercial le local communal situé au 2 impasse de la Garenne, 19300 Montagnac-Sur-Doustre,
Fixe le montant du loyer mensuel à 30 €,
Décide que le loyer sera ensuite révisé au 1er janvier de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,
Acte qu'une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée aux locataires, lors de la prise de possession du local,
Prévoit qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
Mandate le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

Le Maire termine :

- **DE-2025-58 Loyer location local boulangerie L'HERPINIERE**

Le Maire informe le conseil que, suite à la demande de Monsieur L'HERPINIERE Philippe de louer le local situé au 1 place de la Gare sous la boulangerie, 19300 Montagnac-Sur-Doustre, local destiné à être mis en location à usage non commercial, il convient de décider du montant d'un loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Destine à la location à usage non commercial le local communal situé au 1 place de la Gare sous la boulangerie, 19300 Montagnac-Sur-Doustre,
Fixe le montant du loyer mensuel à 50 €,
Décide que le loyer sera ensuite révisé au 1er janvier de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,
Acte qu'une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée aux locataires, lors de la prise de possession du local,
Prévoit qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
Mandate le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

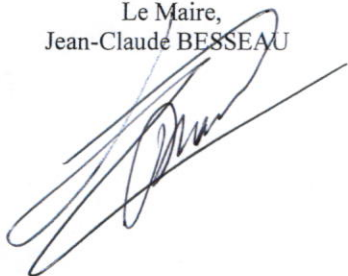
Le Maire poursuit avec les questions diverses :

- **Vente de cartes de pêche au nouveau magasin de chasse et de pêche « OB Loisirs » à Rosiers d'Egletons**
- **Vernissage prochain de l'exposition photos**
- **Vidange de l'Etang de Gros avec l'aide de Madame Christelle PAGET du Syndicat des Etangs pour un tarif de 50 €**

- **Pollution avérée chez Monsieur HACQUARD, le maire lui rendra visite rue de Lépina**
- **Elections municipales 2026 : monsieur le maire informe le conseil qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections**

Fin de séance à 20h30.

Le Maire,
Jean-Claude BESSEAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

A Montagnac-Sur-Doustre le 19 septembre 2025

Secrétaire de séance,
Jean-François GONCALVES

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, prominent loop on the left side and a long horizontal stroke extending to the right.